



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2018

Convocation	le 26 avril 2018
Présents	Fabienne Blachot-Minassian, Bruno Guely, Alexia Coing-Belley, Serge Cozzi, Nicole Bonneton, Jean-Paul Decard, Antoine Lozano, Jean-Louis Pinto-Suarez, Franck Pavan, Dominique Denys, Daniel Blanc, Brigitte Chiaffi, Marie-Christine Penon, Hélène Baret, Virginie Reynaud-Dulaurier
Excusés	Hugues Videlier (pouvoir donné à Alexia Coing-Belley) Véronique Marry (pouvoir donné à Bruno Guely) Patricia Jacquemier (pouvoir donné à Hélène Baret) Nicolas Trouilloud

Secrétaire de séance Daniel Blanc

### Approbation du dernier PV

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2018 est approuvé.

### Délibérations

#### **1) Droit de préemption urbain : 100 rue de Chantarot – ZA Chantarot 38210 Vourey**

M. Serge Cozzi, adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal qu'il serait opportun et nécessaire que la commune de Vourey acquière ladite propriété en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, de nouveaux locaux techniques communaux répondant à trois objectifs principaux :

- Il a toujours été prévu de rationaliser les locaux techniques communaux, pas adaptés à l'utilisation des matériels nouveaux. Cela permettrait de réunir dans un lieu unique tout le matériel nécessaire, mais également d'améliorer l'environnement de travail des employés communaux, notamment au regard de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au travail.
- De plus, cette démarche s'inscrit dans un projet plus global, porté par le Service d'Incendie et de Secours de l'Isère et par la municipalité de Vourey, de mise aux normes de la caserne des sapeurs-pompiers de Vourey jouxtant les locaux techniques communaux actuels. La libération de ces locaux permettrait d'envisager une possible extension de la caserne – seule opportunité d'extension envisageable dans la zone – dans le cas où ledit projet se concrétiserait.
- De surcroît, il existe un contentieux ouvert sur un changement de destination contesté, local industriel en multi-habitation. Il s'agirait de régler un problème de contentieux pénal et administratif dans un souci louable de paix publique.

Vu le Code général des collectivités publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-11 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/01607 en date du 13/01/2014 complétée par la délibération n° 207/11-06 DU 16/11/2017 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Vourey ;

Vu la délibération du conseil Municipal n° 2014/01-06 en date du 13/01/2014, approuvant Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la déclaration d'aliéner reçue le 12/02/2018 adressé par Maître Philippe WÜTHRICH, Notaire à RIVES 38148, 61 rue Pierre...Mendès France CS 80065 en vue de la cession du bâti au 100 rue de Chantarot – ZA Chantarot 38210 VOUREY, (cadastrée section AH 927 pour 10a 79 ca et AH 847 (1/6<sup>ème</sup>) pour 04 a 70 ca, appartenant à Monsieur CATANIA Eric d'une superficie totale de 15 a 49 ca.

#### **Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé à Vourey, cadastré section AH 927 et AH 847 (1/6<sup>ème</sup>), au 100 rue de Chantarot – ZA Chantarot 38210 VOUREY, d'une superficie totale de 15 a 49 ca, appartenant à Monsieur CATANIA Eric.

**Article 2 :** la vente se fera au prix de 220 000 €, ce prix est conforme à l'estimation du service des Domaines en date du 30 avril 2018.

**Article 3 :** Mme le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget 2018 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

#### **2) Autorisation donné au maire de signer le compromis et l'acte de vente d'une partie de la parcelle AE 519 lieudit Sanissard**

M. Serge Cozzi, adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal que l'achat de ce tènement permettra l'application du PLU sur la zone de Sanissard.

Vu le Code général des collectivités publiques et notamment ses articles Article L.2241-1, L.1311-13 ;

Vu la délibération du conseil Municipal n° 2014/01-06 en date du 13/01/2014, approuvant Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la nécessité pour la commune d'acquérir une parcelle d'une surface approximative de 221,76 m<sup>2</sup>, qui est prise sur la parcelle cadastrée section AE numéro 519 d'une contenance de 04a 89 ca, 60 route de Sanissard 38210 Vourey, pour :

- la création de places de stationnement sur l'emplacement réservé ER 7 du PLU,
- conservation du patrimoine bâti existant d'un four à pain, construction en pierre et pisé

Le conseil municipal décide d'autoriser madame le Maire à signer le compromis de vente et l'acte d'achat de la parcelle cadastrée EA 519 pour la somme de 2 000, 00 € (deux mille euros) et d'engager les démarches et les frais afférents.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget 2018 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

### **3) Adhésion au groupement d'achat public électricité SEDI**

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué aux finances, informe le conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la commune de Vourey était membre au sein de la CAPV du groupement d'achat pour la fourniture d'électricité, pour les contrats d'énergie supérieurs à 36 kVA. Ce marché arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Lors du conseil communautaire de la CAPV du 24 avril 2018, la communauté de commune a décidé d'adhérer directement au groupement d'achat d'électricité du SEDI.

De ce fait, la commune de Vourey a la possibilité d'adhérer, elle aussi, au groupement de commandes du SEDI, pour son nouveau marché d'achat public d'électricité pour la période 2019 - 2022.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité.

Pour information, la commune doit se positionner sur le choix sur la quotité de l'énergie renouvelable, soit 100 %, soit 50 %. L'incidence sur les factures 2017 est de l'ordre de 526.29 €.

Vu le code de l'énergie,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDERANT que le SEDI propose à la commune de Vourey d'adhérer au groupement de commandes pour la passation de l'accord cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Vourey au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vourey et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité, l'adhésion au groupement d'achat public électricité SEDI et de se positionner sur la quotité de l'énergie renouvelable à 100 %.

#### **4) Suppression d'un poste titulaire d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à 29h84**

Madame Dominique Denys, conseillère municipale, propose au conseil de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire à 29h84.

Madame la conseillère, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire, qui se tiendra le 29 mai 2018,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de 29h84 d'adjoint technique principal 2ème classe, suite à l'avis favorable la Commission Administrative Paritaire du 29 mars 2018, de l'avancement de grade d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe,

Madame la conseillère propose au conseil municipal,

La suppression d'un emploi de fonctionnaire d'adjoint technique principal 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 29h84 hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juin 2018

Filière technique,

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux,

Grade : adjoint technique ppale 2ème classe:

- ancien effectif 2
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Vote à l'unanimité du conseil municipal.

#### **5) Création d'un poste titulaire d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à 29h84**

Madame Dominique Denys, conseillère municipale, propose au conseil de créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire à 29h84 en remplacement du poste supprimé d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 29h84.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi de 29h84 d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe pour le bon fonctionnement de la collectivité,

Madame la conseillère propose au conseil municipal,

La création d'un emploi de fonctionnaire d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 29h84 hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juin 2018

Filière technique,

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux,

Grade : adjoint technique ppal 1<sup>ère</sup> classe : - ancien effectif 0  
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vote à l'unanimité du conseil municipal.

## **6) Suppression d'un poste titulaire d'adjoint technique territorial à 35h00**

Madame Dominique Denys, conseillère municipale, propose au conseil de supprimer un poste d'adjoint technique territorial titulaire à 35h00.

Madame la conseillère, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire, qui se tiendra le 29 mai 2018,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de 35h00 d'adjoint technique territorial, suite à l'avis favorable la Commission Administrative Paritaire du 29 mars 2018, de l'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe,

Madame la conseillère propose au conseil municipal,

La suppression d'un emploi de fonctionnaire d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juin 2018

Filière technique,

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux,

Grade : adjoint technique territorial : - ancien effectif 5  
- nouvel effectif 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Vote à l'unanimité du conseil municipal.

## 7) Création d'un poste titulaire d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à 35h00

Madame Dominique Denys, conseillère municipale, propose au conseil de créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe titulaire à 35h00 en remplacement du poste supprimé d'adjoint technique territorial à 35h00.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi de 35h00 d'adjoint technique principal 2ème classe pour le bon fonctionnement de la collectivité,

Madame la conseillère propose au conseil municipal,

La création d'un emploi de fonctionnaire d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juin 2018

Filière technique,

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux,

Grade : adjoint technique ppal 2ème classe : - ancien effectif 1  
- nouvel effectif 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vote à l'unanimité du conseil municipal.

## 8) Décision Modificative n°1 au budget communal 2018

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, présente à l'ensemble du conseil la décision modificative suivante :

DM 1 du 03/05/2018										
Dépenses					Recettes					
Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	
INVESTISSEMENT	23	2315	Immo en cours inst.technique	-22 174.00	Annul Titre 168 bd 52 ex.2015 - Part.pour non réalisation de stationnement SCI PERLE DE MOIRANS					
	13	1345	Partic non réalisat° aire stationnement	22 174.00						
	<b>TOTAL</b>			<b>0.00</b>		<b>TOTAL</b>			<b>0.00</b>	

Intervention de Mme Virginie Reynaud-Dulaurier, conseillère municipale à l'urbanisme, pour faire un point de rappel du dossier SCI PERLE DE MOIRANS, suite à la demande de l'assemblée.

Vote du conseil municipal à l'unanimité.

## Divers

Mme le Maire informe le conseil municipal sur les points suivants :

- Suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal en bureau ouvert, il a été décidé de renommer les salles ci-dessous :
  - Salle du « foyer logement » devient « la Marquissette »
  - La cantine et l'espace des familles deviennent « le Diabolo »
- Poursuite des réunions de travail avec la CAPV sur l'apport volontaire des déchets pour pallier aux marches arrière et aux problèmes de la circulation des petits camions et notamment au lieudit de Sanissard. La CAPV a voté au dernier conseil communautaire une enveloppe financière pour les colonnes enterrées, pour la réalisation de la dalle (plate-forme) qui est subventionnée à 50% pour cette partie technique, si un changement intervient soit pour améliorer et supprimer la marche arrière, ou supprimer des problématiques que rencontre la CAPV.
- Suite à l'inauguration de l'installation des panneaux photovoltaïques sur le toit de la maternelle de Saint-Jean-de-Moirans. Une réflexion sera engagée par la commune avec la société BUXIA, qui est une société solidaire domiciliée sur la commune de la Buisse, pour éventuellement voir si un projet similaire serait possible à Vourey. Cela rejoindrait la volonté communale sur l'énergie verte et serait en prolongement de la démarche de la CAPV dans le cadre de TEPOS (Territoires à Energie POSitive).
- Suite à la réunion avec le Département et la CAPV concernant l'état de l'église, il est conseillé de réaliser un diagnostic pour les bâtiments et un autre un diagnostic du « quartier » avec le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).

Pour cela, un relevé topographique sera effectué autour de l'église, de son quartier et de la route de Sanissard. Sans ces diagnostics, aucun projet ne pourra être posé.

Le Département et la CAPV trouvent que l'église de Vourey est un bâtiment architectural intéressant, Mme le Maire précise que le patrimoine mobilier appartient à la commune, conformément à loi de 1905 sur la séparation des églises et de l'état. Toutes décisions d'enlèvement du mobilier, devra être soumis préalablement pour diagnostic au CAUE.

- Suite à la réunion qui s'est déroulée en mairie ce jour, concernant le projet d'un site de recyclage couvert destiné aux professionnels sur la ZA du Chantarot, projet porté par un particulier. La commune a sollicité une réunion publique le lundi 28 mai 2018 à 19h00 en salle du conseil, afin qu'il soit présenté à la population.

Le conseil municipal s'est achevé à 20h45.

Prochain conseil municipal est fixé au jeudi 19 juillet 2018 à 18h30, sous réserve d'une date antérieurement, suivant les besoins de la collectivité pour des prises de délibérations obligatoires.